

MERCI POUR LE PRESIDENT

JE REMERCIE TOUT D'ABORD COSTA RICA ET LA FINLANDE QUI ONT VOULU SOUMETTRE A LA CONFERENCE LE DOCUMENT SOUMIS A LA CONFERENCE ET QUI SERT DE BASE A NOS DISCUSSIONS.

JE VOUDRAIS ENSUITE DIRE QUE LE SENEGAL FAIT SIENNES LES PROPOSITIONS FAITES PAR L'UNION AFRICAINE.

Mr LE PRESIDENT,

EN 2005, AVEC L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'ONU DC, LE SENEGAL AVAIT DEJA COMMENCE A REVISER SA LOI SUR LE REIME GENERAL DES ARMES A FEU DE 1966 ET SON DECRET D'APPLICATION DATANT DE LA MEME ANNEE. CES DEUX TEXTES ETANT DEVENUS OBSOLETES ET INADAPTES.

LA REVISION DE CES ACTES JURIDIQUES A PERMIS D'INTEGRER DANS LA LEGISLATION NATIONALE LES DISPOSITIONS PERTINENTES D'INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX PLUS RECENTS, NOTAMMENT LA CONVENTION SUR LES ARMES LEGERES DE LA CEDEAO, LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE, LE PROTOCOLE SUR LES ARMES A FEU, ETC) .

UN PROJET DE LOI A ETE FINALISE EN 2014 ET REMIS OFFICIELLEMENT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR QUI DOIT LE PORTER DEVANT LES INSTITUTIONS COMPETENTES (GOUVERNEMENT POUR ADOPTION EN CONSEIL DES MINISTRES, ASSEMBLEE NATIONALE POUR EXAMEN ET VOTE).

IL EST UTILE DE PRECISER QUE LE PROJET DE LOI EN QUESTION NE VISE QUE LES ARMES DETENUES PAR LES POPULATIONS CIVILES, CEST A DIRE LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE.

PUIS EST INTERVENU LE TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES QUE LE SENEGAL A SIGNE LE 3 JUIN 2013 ET RATIFIE LE 25 SEPTEMBRE 2014. CE TCA REGLEMENTE LE TRANSFERT DE 8 CATEGORIES D'ARMES DONT LES ALPCS.

LE SENEGAL A COMMENCE A METTRE EN ŒUVRE CE TRAITE. IL A UN POINT DE CONTACT NATIONAL. IL A AUSSI SOUMIS A TEMPS SON RAPPORT INITIAL ET SON RAPPORT ANNUEL.

IL A GALEMENT COMMENCER A DOMESTIQUER LES DISPOSITIONS PERTINENTES DU TCA.

IL YA ICI UNE DIFFICULTE QUI MERITE D'ETRE SOULEVEE.

EN EFFET, LA QUESTION EST DE SAVOIR S'IL FALLAIT MODIFIER LE PROJET DE LOI DEJA FINALISE MAIS QUI REGLEMENTE UNIQUEMENT LES ALPCS, PLUS PRECISANT LES ARMES DETENUES

PAR LES CIVILS,  
OU S'IL FALLAIT INITIER UN AUTRE PROJET DE LOI  
REGLEMENTANT LE TRANSFERT DES ARMES PREVUES PAR LE  
TCA ?  
AVEC L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'UNION  
EUROPEENNE ET DE BAFA, LE SENEGAL A OPTE POUR LA  
DEUXIEME SOLUTION, C'EST-A-DIRE ELABORER UN PROJET DE LOI  
SEPRE INTEGRANT LES DISPOSITIONS PERTINENTES DU TCA DANS  
SA LEGISLATION NATIONALE.  
A CET EFFET, IL A ETE MIS EN PLACE UN COMITE DE REDACTION  
COMPOSE D'EXPERTS SENEGALAIS ET D'EXPERTS DE L'UNION  
EUROPEENNE ET DE BAFA.  
UN DRAFT A ETE PROPOSE PAR LES EXPERTS SENEGALAIS AUX  
EXPERTS INTERNATIONAUX.  
APRES DES ECHANGES DE POINTS DE VUE SUR LE DRAFT  
SENEGALAIS PAR EMAILS, LES EXPERTS NATIONAUX ET  
INTERNATIONAUX SE SONT RENCONTRES, A 70 KMS DE DAKAR, LA  
CAPITALE, LES 12, 13 ET 14 AVRIL 2016, POUR PASSER EN REVUE LES  
DIFFERENTS ARTICLES DU PROJET DE LOI.  
UNE AUTRE RENCONTRE EST PREVUE EN NOVEMBRE 2016, AU  
SENEGAL, POUR EXAMINER LE DERNIER CHAPITRE SUR LES  
SANCTIONS.  
L'EXAMEN DE L'EXEMPLE DU SENEGAL REVELE DEUX DEFIS A  
RELEVRE :

- COMMENTANT INTEGRER DANS LA LEGISLATION LES  
DISPOSITIONS PERTINENTES DES INSTRUMENTS  
JURIDIQUES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX SUR LES  
ARMES ? LOI PROPRE AU TCA A COTE D'UNE LOI SUR  
LES ARMES DETENUES PAR LES CIVILS ? LOI UNIQUE  
SUR LES 8 CATEGORIES DU TCA ?
- NECESSITE DE DISPOSER D'UNE RESSOURCE HUMAINE  
NATIONALE POUR ACCOMPAGNER LES EXPERTS  
INTERNATIONAUX.
- CHEVAUchements DES OFFRES DES PARTENAIRES  
TECHNIQUES ET FINANCIERS ET LEUR MANQUE DE  
COORDINATION
- NECESSITE DE COLLABORATION ENTRE LES  
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET LES  
COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (SOUHAIT  
DE LA CEDEAO PAR EXEMPLE.
-

